RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

A.R.S. 74

Société par actions simplifiée au capital de 75.000 Euros
Siège social : 159, route de Chez Diossaz
74570 GROISY

R.C.S. ANNECY B 452 338 874

PROCES-VERBAL DES DECISIONS L'ASSOCIEE UNIQUE DU 21 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mil vingt-six,
Le vingt-et-un septembre,

LA SOUSSIGNEE :

La société **SPMC**, société à responsabilité limitée au capital de 1.000 Euros, dont le siège social est 801, route de Cusin – 74700 SALLANCHES, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'ANNECY sous le numéro SIREN 105 609 317, représentée par Monsieur Sébastien BON, gérant, associée unique de la société A.R.S. 74, société par actions simplifiée au capital de 75.000 Euros,

DECLARE ETRE APPELEE A STATUER SUR L'ORDRE DU JOUR SUIVANT :

ORDRE DU JOUR

- Transfert du siège social,
- Modifications corrélatives des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

ADOPTE LES DECISIONS SUIVANTES :

PREMIERE DECISION

L'Associée Unique décide de transférer le siège social du 159, route de Chez Diossaz – 74570 GROISY au 37, rue du Nant – 74460 MARNAZ avec effet à compter du 24 septembre 2026.

La société ne conservera aucune activité au lieu de son ancien siège social.

DEUXIEME DECISION

Comme conséquence de la décision qui précède, l'Associée Unique décide de modifier comme suit l'article 3 des statuts :

« ARTICLE 3 – SIEGE SOCIAL

Le siège social est fixé :

37, rue du Nant – 74460 MARNAZ. »

Le reste de l'article demeure sans changement.

TROISIEME DECISION

L'Associée Unique confère tous pouvoirs au porteur de copies ou extraits du procès-verbal de ses présentes délibérations, comme de toutes pièces utiles, pour faire tous dépôts et effectuer toutes formalités de publicité légale et autres qu'il appartiendra.

De tout ce que dessus, l'Associée Unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

